

*A l'attention de*  
Jean-François Rambicur  
Fondation ARCEAL  
FONDATION CARITAS FRANCE  
106 rue du Bac  
75341 PARIS Cedex 07

Je souhaite m'associer à la Fondation ARCEAL  
pour soutenir le déploiement de 1001fontaines en 2021.

Je fais un don de ..... € à la Fondation ARCEAL

Nom: ..... Prénom: .....

Email : ..... Téléphone : .....

Adresse : .....



**REJOINDRE UNE INITIATIVE  
UNIQUE POUR  
DONNER ACCÈS À VIE À  
L'EAU POTABLE**

## Comment nous soutenir?

par chèque à l'ordre de "Fondation ARCEAL"

par un don sécurisé sur internet :  
[don.fondationcaritasfrance.org/fondation-arceal](http://don.fondationcaritasfrance.org/fondation-arceal)

votre don est déductible

à **75%** de votre IFI  
dans la limite de 50 000€

**Pour réduire votre IFI à 0 €**  
Diviser le montant de votre IFI par  
0,75

La Fondation ARCEAL œuvre sous l'égide de la FONDATION CARITAS FRANCE  
pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion en France et dans le monde.  
Elle soutient le projet 1001fontaines depuis 2013.

# L'impact de votre soutien en 2020

## IMPACT ÉCONOMIQUE



275 Micro-entreprises  
50 emplois pérennes créés  
1/3 de femmes entrepreneurs  
25% de coût pour les familles  
vs le charbon à bois  
2 millions € de CA  
pour les entrepreneurs

## IMPACT SOCIAL



4 pays  
850 000 bénéficiaires  
dont 290 000 enfants  
864 écoles approvisionnées  
75% de réduction de  
l'absentéisme

## IMPACT ENVIRONNEMENTAL



15k tonnes de CO2 évitées  
Réduction de plastique  
Consommation plastique divisée  
par 120\*  
Utilisation raisonnée de la  
ressource eau  
100% énergie renouvelable

**10 €**

=

**un nouveau bénéficiaire À VIE**

(2,50 € après déduction fiscale)

## Date limite de déclaration

Votre don doit nous parvenir avant la date limite de dépôt de votre déclaration d'Impôt sur le Revenu en 2021, qui inclut désormais votre déclaration d'IFI en annexe. C'est la date de réception de votre don qui fait foi.

La date de déclaration papier expire le 20 mai 2021 à minuit

La date de déclaration en ligne dépend du lieu de résidence : Départements 01 à 19 et non résidents : 26 mai 2021  
Départements 20 à 54 : 1er Juin 2021 - Départements 55 à 976 : 8 Juin 2021

## Vous n'êtes pas assujetti à l'IFI ?

Votre don est déductible de

l'impôt sur le revenu

66% du montant de votre don est  
déductible de votre IR,  
dans la limite de 20% de votre revenu net

l'impôt sur les sociétés

60% de déduction dans la limite de 5 pour  
mille de votre chiffre d'affaire

Vous pouvez décomposer et affecter une partie de votre don sur la réduction de votre IFI et et une partie sur la réduction de votre IR.

Votre contact : Charlotte Fortun  
Directrice des partenariats et du fundraising

+33 (0)7 82 85 01 18  
charlotte.fortun@1001fontaines.com

*Nous nous engageons à ne pas communiquer votre adresse à des tiers. Dans le cadre du Règlement général pour la protection des données (RGPD) vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données vous concernant ou une limitation du traitement. Si vous souhaitez exercer ce droit ou obtenir plus d'informations, nous vous invitons à nous contacter par email [contact@1001fontaines.com](mailto:contact@1001fontaines.com) ou par courrier 1001fontaines - 17-21 rue Saint-Fiacre 75002 Paris*